

Vidange de la fosse

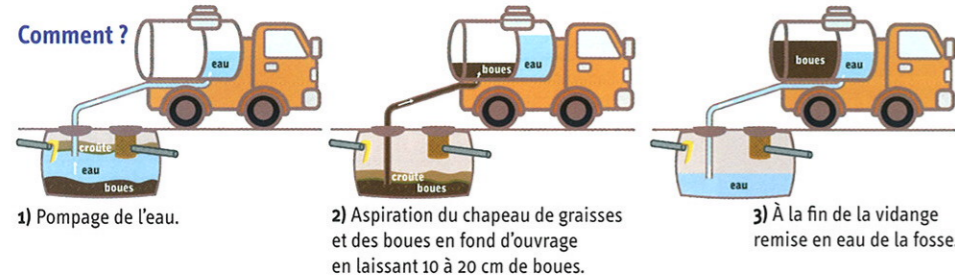
Quand ?

Quand le volume de la fosse approche les 2/3 de son volume de boues.
Au minimum une fois tous les quatre ans.

Pourquoi ?

Éviter le colmatage du dispositif assurant l'épuration des eaux usées (épandage, filtre à sable...).

Comment ?



Bordereau de vidange Il doit être fourni par le vidangeur et doit comprendre les informations suivantes

- un numéro de bordereau
- la désignation de la personne agréée
- le numéro départemental d'agrément
- la date de validité d'agrément
- l'identification du véhicule assurant la vidange
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée
- les coordonnées de l'installation vidangée
- la date de la réalisation de la vidange
- la désignation et la quantité des sous produits vidangés
- le lieu d'élimination des matières de vidange

Le truc en plus

N'oubliez pas de réclamer le bordereau de vidange, car le SPANC vous le demandera dans le cadre de sa mission de contrôle de bon fonctionnement de l'installation.

Qui ?

Entreprise agréée par le préfet.

À savoir !

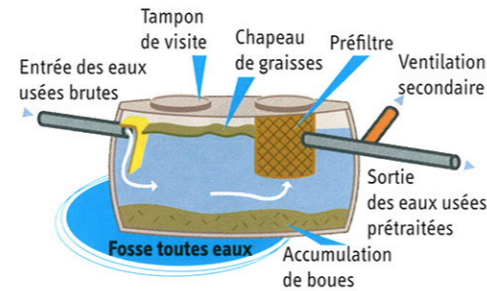
Si la fosse est située dans un terrain humide, il est conseillé de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter sa remontée par flottaison.

Quelques définitions

Une installation d'assainissement non collectif

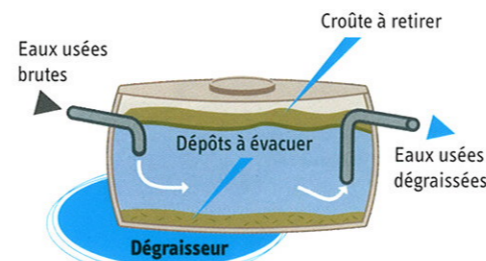
est une installation d'assainissement qui n'est pas raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées. Elle assure la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des habitations et immeubles. Synonymes : « assainissement autonome » ou « assainissement individuel ».

Une fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques (cuisine, buanderie, salle d'eau et les toilettes).



Une fosse septique est réservée aux eaux usées domestiques contenant exclusivement des matières fécales et des urines.

Un dégraisseur se trouve à l'amont de la fosse et est destiné à la rétention des graisses et des huiles contenues dans les eaux ménagères, il tranquillise l'effluent et évite le colmatage des canalisations.



Les toilettes sèches concernent uniquement le traitement des urines et des fèces, sans l'utilisation d'eau.

Le saviez-vous ?

Pour toute information sur votre installation le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de votre commune ou communauté de communes reste votre interlocuteur privilégié.

N.B. : Le non respect de ces consignes dégagerait toute responsabilité de l'installateur et de son assurance décennale.



Charte Qualité pour l'assainissement non collectif

Guide pratique de l'entretien et de la maintenance d'une installation d'assainissement non collectif à l'usage des particuliers



Établissement public du ministère chargé du développement durable

www.cg18.fr

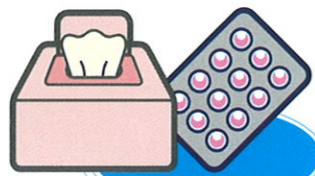


DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce qu'il ne faut surtout pas faire

Déverser dans les toilettes et les éviers :

- les ordures ménagères non dégradables : couches de bébé, lingettes nettoyantes, produits d'hygiène féminine ou de contraception, cigarettes, médicaments, bouteilles, feuilles etc.



- les graisses ou huiles ménagères

- les huiles usagées, fritures, vidange



- les produits chimiques tels que peintures, solvants, pesticides



- les déchets d'origine animale (sang, poils, crins...).

Ces déchets nuisent au fonctionnement biologique du dispositif, constituent des risques pour la sécurité ou la santé des personnes et polluent le milieu naturel.

Le truc en plus

L'utilisation des produits d'entretien (javel, détergents...) en quantité raisonnable ne perturbe pas le fonctionnement des fosses. Interrompre l'alimentation de la fosse n'aura pas d'incidence majeure sur son fonctionnement.

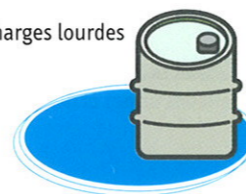
Ce qu'il faut faire

Laisser l'installation hors des zones :

- destinées à la circulation et au stationnement de tous véhicules



- de stockage de charges lourdes



Laisser les regards de visite facilement accessibles.

Laisser la surface du dispositif de traitement perméable à l'air (absence de bitume, de béton...).

Notre conseil : des vérifications et un entretien régulier sont les clés pour garantir le bon fonctionnement de votre installation.



- de passage d'animaux

- de cultures et de plantation.



À savoir !

Les eaux pluviales des toitures et des surfaces imperméables (cour, terrasse ...) ainsi que les eaux de vidange des piscines ne doivent pas être dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif.

Les ouvrages et les acteurs

Ouvrages	Opérations	Périodicité	Acteurs
Dégraisseur (ouvrage facultatif) obligatoire quand la fosse se trouve à plus de 10 m de la sortie des eaux ménagères.	Le curage est conseillé dès que la couche de graisse est supérieure à 15 cm. Les graisses accumulées peuvent être déposées avec les ordures ménagères en sacs hermétiques.	1 fois/an	Utilisateur de l'installation
	Nettoyage complet lors de la vidange de la fosse.	1 fois /4 ans	Vidangeur
Préfiltre (souvent intégré à la fosse)	Vérifier l'état du filtre et la propreté des matériaux filtrants (pouzzolane, alvéoles, grille...). Le rincer.	2 fois/an.	Utilisateur de l'installation
Fosse toutes eaux Fosse septique	Vidange de l'ouvrage.	1 fois /4 ans	Vidangeur
	Vérifier l'absence de corrosion des parties non immergées.	1 fois/an	Utilisateur de l'installation
	Vérifier le bon fonctionnement des ventilations.	1 fois/an	Utilisateur de l'installation
Regards de répartition	Vérifier la bonne répartition des eaux et de leur infiltration sur l'ensemble du dispositif.	1 fois/an	Utilisateur de l'installation
Filtre à sable Épandage souterrain	Vérifier le bon écoulement dans les regards.	1 fois/an	Utilisateur de l'installation
Poste de relevage quel que soit sa situation (ouvrage facultatif) Suivre les recommandations du fabricant du poste.	Vérifier le bon fonctionnement du dispositif, contrôler le système d'alarme.	1 fois/trimestre	Utilisateur de l'installation
	Nettoyer régulièrement et aussi souvent que nécessaire la crépine.	au moins 1 fois/trimestre	Utilisateur de l'installation
	Curer la bâche.	1 fois/an	Utilisateur de l'installation

N.B. : pour les systèmes spécifiques (type boues activées, système compact...), reportez-vous aux prescriptions techniques du fabricant. L'installateur doit fournir une notice en français.

Le truc en plus

Vérifier si le SPANC de votre commune ou communauté de communes propose aux habitants la compétence facultative de l'entretien. Dans la mesure du possible être présent lors de la vidange.